

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS  
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

---

AVIS DE MOTION	6 février 2012
ADOPTION	5 mars 2012
AFFICHAGE	6 mars 2012

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-308**

**AUX FINS D'AMENDER LA RÉGLEMENTATION SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ.**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le revoir la location et la tarification d'espaces au centre communautaire et au centre administratif;

**ATTENDU** que pour ce faire le règlement 2010-294 doit être modifié :

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet à l'assemblée ordinaire du 6 février 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gilles Servant, appuyé par Pierre Béland et résolu que le règlement # 2012-308 *amendant la réglementation sur la tarification des biens et services offerts par la municipalité* soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

**Article 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 2010-294**

L'article 1 du règlement 2010-294 est annulé et remplacé comme suit :

**COÛTS LOCATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Grande salle

Jour :	8 h à 18 h	90 \$	+ dépôt remboursable de 50 \$
Soir :	18 h à 3 h	120 \$	+ dépôt remboursable de 150 \$
Journée	8 h à 3 h	180 \$	+ dépôt remboursable de 150 \$

Tarif applicable après 3 h AM : 30 \$ /heure ;

Autres salles (anciennes salles de classe)

Jour ou soir 50 \$/jour, + dépôt remboursable de 20 \$

**COÛTS LOCATIONS AU CENTRE ADMINISTRATIF**

Salle du conseil au 2<sup>e</sup> étage

Jour :	8 h à 18 h	90 \$	+ dépôt remboursable de 50 \$
Soir :	18 h à 3 h	120 \$	+ dépôt remboursable de 150 \$
Journée	8 h à 3 h	180 \$	+ dépôt remboursable de 150 \$

Tarif applicable après 3 h AM : 30 \$ /heure ;

Autres salles ( à gauche de l'entrée principale 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage)

Jour ou soir                    60 \$/jour                    + dépôt remboursable de 20 \$

Petite salle (bureau au 1<sup>er</sup> étage)

Jour ou soir                    40 \$/jour,                    + dépôt remboursable de 20 \$

Article 2     **HORAIRE DE LOCATION POUR LES ESPACES AU CENTRE ADMINISTRATIF**

En raison du système de sécurité, les locaux au centre administratif sont disponibles pour location aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal. Toute location en dehors de cette période, est possible conditionnellement à la présence, parmi les locataires, d'un membre du conseil municipal ou du personnel de la municipalité qui possède les codes d'accès aux lieux.

Article 3     **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers(ères).

---

*Jean-Claude Pouliot, maire*

---

*Lucie Lambert, dir.gén. & sec.-très.*